



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 5 décembre 2022, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD ET JOCELYNE CORBEIL.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier et M<sup>e</sup> **EVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

### ORDRE DU JOUR

2022-12-667	1	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
N.M.	2	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	3.	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2022-12-668	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 novembre 2022
	4.	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
2022-12-669	4.1	Contribution financière pour la célébration marquant le 10e anniversaire du C2MI
2022-12-670	4.2	Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2022
2022-12-671	4.3	Attribution des postes et des sièges des membres du comité consultatif environnement et développement durable (CCEDD)
2022-12-672	4.4	Nomination d'un maire suppléant pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
2022-12-673	4.5	Nomination des membres du conseil au Conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
2022-12-674	4.6	Adoption du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil municipal
N.M.	4.7	Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
	5.	<b>RÈGLEMENTS</b>
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 945-13-2022 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- |             |            |  |
|-------------|------------|--|
| A.M.        | 5.2        | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1031-23-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement  |
| A.M.        | 5.3        | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1111-2022 sur les nuisances   |
| A.M.        | 5.4        | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1117-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 525 000 \$ et un emprunt de 3 525 000 \$   |
| A.M.        | 5.5        | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1118-2023 décrétant un emprunt de 13 210 000 \$ pour la construction d'une caserne sur la rue Shefford  |
| A.M.        | 5.6        | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André                                    |
| A.M.        | 5.7        | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation                          |
| A.M.        | 5.8        | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1121-2023 concernant une dépense et un emprunt de 2 690 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau                     |
| A.M.        | 5.9        | Avis de motion du Règlement 1122-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023   |
| A.M.        | 5.10       | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1123-2023 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales   |
| 2022-12-675 | 5.11       | Adoption du premier projet de Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « Établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger |
| 2022-12-676 | 5.12       | Adoption du Règlement 1031-22-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement   |
| 2022-12-677 | 5.13       | Adoption du Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023)   |
|             | <b>6.</b>  | <b>AFFAIRES COURANTES</b>  |
|             | <b>6.1</b> | <b>FINANCES ET TRÉSORERIE</b>  |
| 2022-12-678 | 6.1.1      | Adoption de la liste des déboursés au 30 novembre 2022   |
| 2022-12-679 | 6.1.2      | Annulation du financement par le fonds de roulement - Exercice financier 2022  |
| 2022-12-680 | 6.1.3      | Annulation du financement à même la réserve des eaux - Exercice financier 2022   |
| 2022-12-681 | 6.1.4      | Financement de règlements d'emprunts via le surplus cumulé   |



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2022-12-682 6.1.5 Versement de la contribution de la Ville de Bromont à Technum Québec
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2022-12-683 6.2.1 Autorisation de signature des documents pour tout transfert à la SAAQ, les certificats d'immatriculation et les documents relatifs au programme d'entretien préventif
- 2022-12-684 6.2.2 Approbation des dépenses dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2022-12-685 6.3.1 Cession du lot 6 503 269, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue du Galet
- 2022-12-686 6.3.2 Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Bagot
- 2022-12-687 6.3.3 Résiliation de la servitude d'urbanisme affectant le lot 3 163 375, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue O'Connor
- 2022-12-688 6.3.4 Donation et établissement d'un droit de propriété superficielle affectant le lot 6 435 212 et établissement d'une servitude de passage affectant le lot 3 444 437, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin des Carrières
- 2022-12-689 6.3.5 Achat des lots 6 512 413 et 6 515 242, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Sanborn
- 2022-12-690 6.3.6 Achat du lot 6 512 409 et établissement d'une servitude d'aqueduc affectant une partie des lots 3 163 816, 6 512 409 et 6 515 242, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin Sanborn
- 6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 2022-12-691 6.4.1 Approbation de la programmation amendée pour l'année 2022 et de certains événements pour l'année 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont
- N.M. 6.4.2 SUJET REPORTÉ | Autorisation de participation au comité de travail de la Table de développement social Bromont-Brigham
- 6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 2022-12-692 6.5.1 Autorisation de négociation et de signature d'une entente tripartite de fourniture de service en matière de sécurité incendie
- 2022-12-693 6.5.2 Autorisation de signature du formulaire d'engagement au projet CoDeBars
- 6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**
- 2022-12-694 6.6.1 Octroi de contrat pour la fourniture d'un (1) camion 6 roues 6X6 2022 ou 2023 (040-TP-P-22)
- 2022-12-695 6.6.2 Octroi de contrat pour des travaux d'éclairage d'urgence à l'aréna (112-TP-I-22)



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- |             |            |  |
|-------------|------------|--|
| 2022-12-696 | 6.6.3      | Octroi de contrat pour l'éclairage dans le stationnement du parc Grégoire (113-SLC-I-22)   |
| 2022-12-697 | 6.6.4      | Annulation du processus d'appel d'offres pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique (121-SLC-P-22)   |
| 2022-12-698 | 6.6.5      | Octroi de contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique pour la réfection de la rue Stanstead, entre la rue Montcalm et la fin du réseau (126-ST-G-22)  |
| 2022-12-699 | 6.6.6      | Annulation du processus d'appel d'offres pour la fourniture de trois (3) véhicules Chevrolet Bolt EV LT 2022 ou 2023 (049-TP-P-22)   |
| 2022-12-700 | 6.6.7      | Autorisation d'achats en gré à gré pour la fourniture de trois (3) véhicules électriques neufs ou usagés   |
| 2022-12-701 | 6.6.8      | Résiliation du contrat pour la fourniture d'un (1) véhicule Toyota RAV4 Hybride LE AWD 2022 (115-TP-I-22)  |
|             | <b>6.7</b> | <b>URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>   |
| N.M.        | 6.7.1      | Dépôt de la liste des permis de construction du mois de novembre 2022  |
| 2022-12-702 | 6.7.2      | Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022   |
| 2022-12-703 | 6.7.3      | 2022-30231 : Suivi - Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 242, chemin de Gaspé  |
| 2022-12-704 | 6.7.4      | 2022-30250 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'une aire de stationnement au 92, boulevard de Bromont (Les Brasseurs West Shefford)   |
| 2022-12-705 | 6.7.5      | 2022-30253 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une piscine creusée dans une cour avant ayant une profondeur inférieure de 30 m, dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, et autoriser l'aménagement d'une bande boisée située entre la piscine et la voie publique d'une largeur de 3 m au lieu de 10 m minimum malgré les dispositions prévues à l'article 108 du Règlement de zonage 1037-2017 au 57, rue de Verchères, lots 2 930 905, 4 138 513 et 4 138 511, zone P4M-08, district Mont-Soleil |
| 2022-12-706 | 6.7.6      | 2022-30255 : Approbation de plans – Demande visant l'installation de nouvelles portes et fenêtres sur le côté latéral du bâtiment au 616, rue Shefford   |
| 2022-12-707 | 6.7.7      | 2022-30256 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement de la résidence (ajout d'un étage) au 128, rue de Sherbrooke   |
| 2022-12-708 | 6.7.8      | 2022-30257 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'un stationnement occupant une proportion de 69 % de la cour avant au lieu de 50 % maximum tel que stipulé à l'article 146 du Règlement de zonage 1037-2017 au 52-2, rue George-Adams, lot 6 344 924, zone P4P-05, district Adamsville   |
| 2022-12-709 | 6.7.9      | 2022-30258 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la non-conformité d'un stationnement occupant une proportion de 69 % de la cour avant au lieu de 50 % maximum tel que stipulé à l'article 146 du Règlement de zonage 1037-2017 au 52-1, rue George-Adams, lot 6 344 923, zone P4P-05, district Adamsville   |



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- 2022-12-710 6.7.10 2022–30260 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel ayant une marge adjacente à une rue de 30 m au lieu de 50 m tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du Règlement de zonage 1037-2017 au 45, boulevard de l'Aéroport, lot 4 173 984, zone PDA2-04, district Adamsville
- 2022-12-711 6.7.11 2022–30261 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 45, boulevard de l'Aéroport (C2MI)
- 2022-12-712 6.7.12 2022–30237 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 641, rue O'Connor
- 2022-12-713 6.7.13 2022–30238 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 641, rue O'Connor
- 2022-12-714 6.7.14 2022-30038 : Approbation de plans – Modification de la couleur des revêtements extérieurs au 75, rue Natura
- 2022-12-715 6.7.15 Nomination du président et des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 2022-12-716 6.7.16 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 930 310 afin de créer les lots 6 498 843 à 6 498 845, rue Stanstead
- 6.8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 2022-12-717 6.8.1 Appui au projet proposé par Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2023
- 2022-12-718 6.8.2 Appui à la promotion et lancement de la période des inscriptions à l'événement XTERRA Bromont 2023
- 2022-12-719 6.8.3 Soutien financier à l'événement du Concours Complet CCI Fall
- 6.9 DIRECTION GÉNÉRALE**
- 2022-12-720 6.9.1 Adoption de la mise à jour du plan de sécurité civile de la Ville de Bromont
- 2022-12-721 6.9.2 Prolongation de l'Entente de contribution financière entre la Société de conservation du mont Brome et la Ville de Bromont
- 6.10 RESSOURCES HUMAINES**
- N.M. 6.10.1 Dépôt de la liste d'embauche de surnuméraires, occasionnels et étudiants pour la séance du 5 décembre 2022
- 2022-12-722 6.10.2 Nomination au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Travaux publics, permanent temps complet, #320-1007
- 2022-12-723 6.10.3 Nomination au poste de contremaîtresse/contremaître, Travaux publics
- 2022-12-724 6.10.4 Nomination au poste de patrouilleuse/patrouilleur, Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, permanent temps complet, #612-1131
- 2022-12-725 6.10.5 Nomination au poste de préposée/préposé à l'accueil et aux renseignements BIT, Service du développement touristique, permanent temps partiel, #622-6202



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- |             |        |  |
|-------------|--------|--|
| 2022-12-726 | 6.10.6 | Nomination au poste d'adjointe exécutive/adjoint exécutif et responsable des communications du bureau du maire                     |
| 2022-12-727 | 6.10.7 | Nomination au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant éligible, Service de sécurité incendie, régulier temps partiel |
| 2022-12-728 | 6.10.8 | Confirmation au poste à durée indéterminée de directrice générale adjointe/directeur général adjoint, Direction générale           |
| 2022-12-729 | 6.10.9 | Création et nomination au poste de directrice adjointe/directeur adjoint, Travaux publics  |

### 7. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE

- |      |     |                                |
|------|-----|--------------------------------|
| N.M. | 7.1 | Dépôt de lettre   Carol Dufort |
|------|-----|--------------------------------|

### 8. AFFAIRES NOUVELLES

- |             |     |  |
|-------------|-----|--|
| A.M.        | 8.1 | Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi |
| 2022-12-730 | 8.2 | Adoption du premier projet de Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi                |
| A.M.        | 8.3 | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1041-05-2022 modifiant le Règlement numéro 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction  |
| 2022-12-731 | 8.4 | Adoption du projet de Règlement 1041-05-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction  |
| A.M.        | 8.5 | Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage  |
| 2022-12-732 | 8.6 | Autorisation de négociation d'une entente entre Gestion Balnea inc. et la Ville de Bromont   |
| 2022-12-733 | 8.7 | Modification du protocole d'entente P2017-FRE-40 - Projet Le Samuel  |
| 2022-12-734 | 8.8 | Autorisation de signature de l'amendement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby   |

N.M.	9	<b>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
------	---	--------------------------------------

2022-12-735	10	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>
-------------	----	---------------------------



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-667**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 décembre 2022, avec les modifications suivantes :

- Modification du titre des sujets suivants :
  - **5.4** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1117-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de ~~3 025 000~~ **3 525 000** \$ et un emprunt de ~~3 025 000~~ **3 525 000** \$;
  - **5.7** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de ~~1 545 000~~ **1 645 000** \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation;
  
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - **8.1** Avis de motion et dépôt du premier projet de Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi;
  - **8.2** Adoption du premier projet de Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi;
  - **8.3** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1041-05-2022 modifiant le Règlement numéro 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction;
  - **8.4** Adoption du projet de Règlement 1041-05-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction;
  - **8.5** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage;
  - **8.6** Autorisation de négociation d'une entente entre Gestion Balnéa inc et la Ville de Bromont;
  - **8.7** Modification du protocole d'entente P2017-FRE-40 - Projet Le Samuel;
  - **8.8** Autorisation de signature de l'amendement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby.
  
- Report du point suivant :
  - **6.4.2** Autorisation de participation au comité de travail de la Table de développement social Bromont-Brigham.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Michèle Champagne :

- Point 6.7.16 : Questionnement concernant les lots créés.
- Point 6.5.1 : Questionnement concernant les critères de partage des coûts pour les municipalités de Brigham et de St-Alphonse de Granby. Questionnement par rapport à la disponibilité du rapport annuel du service de sécurité incendie.
- Point 5.5 : Questionnement concernant la possibilité d'utiliser les locaux de la caserne lorsqu'ils ne sont pas utilisés et concernant les frais professionnels pour le projet de caserne.

Monsieur Marc Deslandes :

- Point 5.5 : Questionnements concernant la date limite et les considérations réglementaires/normatives pour entreprendre les travaux.

**2022-12-668**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022.

**ADOPTÉE**

**2022-12-669**

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA CÉLÉBRATION MARQUANT LE 10E ANNIVERSAIRE DU C2MI

ATTENDU QUE le Centre de Collaboration MiQro Innovation (C2MI) a pour mission d'accélérer le développement et la commercialisation des composants essentiels aux technologies numériques en valorisant un écosystème collaboratif, une équipe d'experts académiques et industriels ainsi qu'une infrastructure de classe mondiale;

ATTENDU QUE le C2MI souhaite devenir la solution collaborative de choix pour accélérer la commercialisation des composants essentiels aux technologies numériques;

ATTENDU QU'une célébration marquant le 10<sup>e</sup> anniversaire du C2MI a eu lieu le 10 septembre dernier au Centre national de cyclisme de Bromont;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer financièrement à l'organisation de l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser une contribution financière de 1 500 \$ au Centre de Collaboration MiQro Innovation (C2MI) dans le cadre de la célébration marquant son 10<sup>e</sup> anniversaire.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-12-670**

### **PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès et colloques qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élus, en plus d'offrir des formations diverses aux élus;

ATTENDU QUE les événements suivants ont eu lieu en 2022 :

- Le Forum 2022 – Réseau Les Arts et la ville, qui s'est tenu à Lac-Mégantic, du 19 au 21 octobre 2022;
- Le SIViM-Thetford2022 – Sommet international de l'innovation en villes médianes 2022, qui s'est tenu à Thetford Mines, du 25 au 27 octobre 2022;

ATTENDU QUE certains membres du conseil ont participé à ces divers congrès et colloques en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élus;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, et ce rétroactivement, la participation des conseillers municipaux monsieur Michel Bilodeau et madame Jocelyne Corbeil au Forum 2022 – Réseau Les Arts et la ville, qui s'est tenu à Lac-Mégantic, du 19 au 21 octobre 2022.

D'autoriser, et ce rétroactivement, la participation du maire et de la conseillère municipale madame Tatiana Contreras au SIViM-Thetford2022, qui s'est tenu à Thetford Mines, du 25 au 27 octobre 2022.

D'autoriser, et ce rétroactivement, le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais d'inscription, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation des élus aux divers congrès et colloques, pour un montant de 1 100,52 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-671**

### **ATTRIBUTION DES POSTES ET DES SIÈGES DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (CCEDD)**

ATTENDU QUE la résolution 2022-08-487 nomme les membres du comité consultatif environnement et développement durable (CCEDD) pour une période probatoire de six (6) réunions;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le début de la période probatoire au 8 novembre 2022;

ATTENDU la résolution 2022-09-535 pour la création et l'élaboration du mandat du CCEDD;

ATTENDU QU'un règlement portant sur les commissions et les comités de la Ville de Bromont est en voie d'être adopté;

ATTENDU QUE ledit règlement portant sur les commissions et les comités de la Ville de Bromont prévoit la nomination d'un président et d'un secrétaire;

ATTENDU QUE ledit règlement prévoit également que :

- Tous les membres du CCEDD sont nommés par résolution du conseil;
- Les sièges 1 à 5 sont réservés aux membres citoyens nommés par résolution du conseil municipal. Les sièges ne sont numérotés que pour fins de gestion du présent comité et ne réfèrent à aucune autre réalité administrative, géographique ou politique;
- Les sièges 1 et 2 sont nommés pour une période de douze (12) mois et les sièges 3, 4 et 5 sont nommés pour une période de vingt-quatre (24) mois;
- Les membres nommés pour un mandat d'un (1) an sont sélectionnés au hasard par un tirage parmi tous les membres citoyens;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du CCEDD du 8 novembre 2022, les membres ont procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire, ainsi qu'à la désignation des sièges 1 à 5 parmi les membres citoyens;

ATTENDU QUE les membres du CCEDD recommandent aux membres du conseil municipal :

- De nommer madame Vicky Bérubé à titre de présidente;
- De nommer madame Mia Sarrazin, coordonnatrice en environnement à titre de secrétaire et madame Maria A. Hernandez, coordonnatrice en urbanisme et en environnement à titre de remplaçante en l'absence de madame Sarrazin;
- De nommer les personnes suivantes aux sièges 1 et 2 pour une durée de douze (12) mois, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2023 :
  - Sièges 1 : madame Mélanie Frenette
  - Sièges 2 : monsieur Christian Blanchette
- De nommer les personnes suivantes aux sièges 3 à 5 pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2024 :
  - Sièges 3 : monsieur Jean-Luc Gravel
  - Sièges 4 : monsieur Paul Bédard
  - Sièges 5 : madame Vicky Bérubé

ATTENDU QUE les membres du CCEDD recommandent d'établir les règles de fonctionnement interne suivantes;

- Les réunions seront en mode présentiel, sauf circonstances exceptionnelles;
- Les réunions auront lieu selon le calendrier établi;
- Les réunions seront d'une durée estimée de trois (3) heures;
- Un point varia sera prévu à l'ordre du jour;
- Le vote pourra se faire à main levée ou secret à la demande;
- Les documents seront transmis par courriel ou par le moyen déterminé par l'administration;
- La priorisation des dossiers sera faite en tenant compte des actions du *Plan de développement durable* de la Ville de Bromont;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De modifier le début de la période probatoire au 8 novembre 2022 pour une durée de six (6) réunions.

De nommer madame Vicky Bérubé à titre de présidente.

De nommer madame Mia Sarrazin, coordonnatrice en environnement à titre de secrétaire et Maria A. Hernandez, coordonnatrice en urbanisme et en environnement à titre de remplaçante en l'absence de madame Sarrazin.

De nommer les personnes suivantes aux sièges 1 et 2 pour une durée de douze (12) mois, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2023 :

- Sièges 1 : madame Mélanie Frenette
- Sièges 2 : monsieur Christian Blanchette

De nommer les personnes suivantes aux sièges 3 à 5 pour une durée de vingt-quatre (24) mois, soit du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2024;

- Sièges 3 : monsieur Jean-Luc Gravel
- Sièges 4 : monsieur Paul Bédard
- Sièges 5 : madame Vicky Bérubé

D'adopter les règles de fonctionnement interne suivantes :

- Les réunions seront en mode présentiel, sauf circonstances exceptionnelles;
- Les réunions auront lieu selon le calendrier établi;
- Les réunions seront d'une durée estimée de trois (3) heures;
- Un point varia sera prévu à l'ordre du jour;
- Le vote pourra se faire à main levée ou secret à la demande;
- Les documents seront transmis par courriel ou par le moyen déterminé par l'administration;
- La priorisation des dossiers sera faite en tenant compte des actions du *Plan de développement durable* de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-12-672**

### **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est dans l'incapacité d'agir;

ATTENDU la résolution 2021-11-709 nommant la conseillère Claire Mailhot à titre de mairesse suppléante pour la période du 5 novembre 2021 au 31 décembre 2022, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ainsi que le conseiller Jacques Lapensée à titre de maire suppléant en cas d'empêchement du maire suppléant;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant et son remplacement en cas d'empêchement pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer la conseillère Tatiana Contreras à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou empêché de remplir les devoirs liés à sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

En cas d'empêchement de la mairesse suppléante, de nommer la conseillère Claire Mailhot à titre de mairesse suppléante pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

De transmettre copie de la résolution à la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

### 2022-12-673

#### **NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023**

ATTENDU QUE selon les règlements généraux de la Société de développement économique de Bromont (SODEB), le maire et un (1) élu doivent siéger au conseil d'administration de la SODEB;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer le maire et l'élu qui siégeront au conseil d'administration de la SODEB pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer le maire, monsieur Louis Villeneuve ainsi que monsieur Nicolas Robillard, conseiller municipal du district Pierre-Laporte, au conseil d'administration de la Société de développement économique de Bromont pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**ADOPTÉE**

### 2022-12-674

#### **ADOPTION DU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) stipule que tout conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en indiquant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent qu'à cet effet, le calendrier suivant soit adopté pour l'année 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023, tel que ci-après détaillé :

MOIS	DATE	HEURE	LIEU
Janvier	Le lundi, 16 janvier	19 h	Hôtel de ville
Février	Le lundi, 6 février	19 h	Hôtel de ville
Mars	Le lundi, 6 mars	19 h	Hôtel de ville
Avril	Le lundi, 3 avril	19 h	Hôtel de ville
Mai	Le lundi, 1 <sup>er</sup> mai	19 h	Hôtel de ville
Juin	Le lundi, 5 juin	19 h	Hôtel de ville
Juillet	Le lundi, 3 juillet	19 h	Hôtel de ville
Août	Le lundi, 7 août	19 h	Hôtel de ville



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Septembre	Le mardi, 5 septembre	19 h	Hôtel de ville
Octobre	Le lundi, 2 octobre	19 h	Hôtel de ville
Novembre	Le lundi, 6 novembre	19 h	Hôtel de ville
Décembre	Le lundi, 4 décembre	19 h	Hôtel de ville
Décembre (budget)	Le lundi, 11 décembre	19 h	Hôtel de ville

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**A.M.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 945-13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 945-2008, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE POUVOIR DE DÉPENSER, D'ENGAGER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 945-13-2022 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 945-13-2022 modifiant le Règlement 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir de dépenser, d'engager des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ».

**A.M.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1031-23-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1031-23-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1031-23-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».



## **PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT**

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1111-2022 SUR LES NUISANCES**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1111-2022 sur les nuisances.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1111-2022 sur les nuisances ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1117-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 3 525 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 525 000 \$**

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 1117-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 525 000 \$ et un emprunt de 3 525 000 \$.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt 1117-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 3 525 000 \$ et un emprunt de 3 525 000 \$ ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1118-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 13 210 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE SUR LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE madame la conseillère Jocelyne Corbeil donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 1118-2023 décrétant un emprunt de 13 210 000 \$ pour la construction d'une caserne sur la rue Shefford.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt 1118-2023 décrétant un emprunt de 13 210 000 \$ pour la construction d'une caserne sur la rue Shefford ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1119-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE DE SOULANGES ET LA RUE ANDRÉ**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt 1119-2023 concernant une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue de Soulanges et la rue André ».



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1120-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'INNOVATION**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Nicolas Robillard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt 1120-2023 concernant une dépense et un emprunt de 1 645 000 \$ pour des travaux d'infrastructures à l'intersection de la rue du Diamant, du boulevard Pierre-Laporte et du boulevard de l'Innovation ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1121-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 690 000 \$ POUR LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE SUR LA RUE DE STANSTEAD ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU**

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement d'emprunt 1121-2023 concernant une dépense et un emprunt de 2 690 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement d'emprunt 1121-2023 concernant une dépense et un emprunt de 2 690 000 \$ pour la réfection des infrastructures d'égout sanitaire et d'eau potable sur la rue de Stanstead entre la rue Montcalm et la fin du réseau ».

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 1122-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1122-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1122-2023 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2023 ».



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1123-2023 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Jacques Lapensée donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1123-2023 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement 1123-2023 créant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales ».

**2022-12-675**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-30-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA NOUVELLE CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » À LA DÉFINITION D'HÉBERGEMENT LÉGER**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement 1037-30-2022 intitulé « Premier projet de règlement 1037-30-2022, modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite inclure la nouvelle catégorie « établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger;

ATTENDU QUE la catégorie d'usage « Hébergement léger » est déjà autorisée dans quelques zones de la municipalité et peut être autorisée en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels dans certaines autres zones;

ATTENDU QUE toute réglementation d'urbanisme en vigueur avant le 25 mars 2021 qui a pour effet d'interdire l'exploitation d'un établissement de résidence principale deviendra inopérante à partir du 25 mars 2023 si la municipalité n'adopte pas ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-30-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter la nouvelle catégorie d'établissement d'hébergement touristique « Établissement de résidence principale » à la définition d'hébergement léger.

**ADOPTÉE**





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-676**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1031-22-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les cités et villes et du Code de la sécurité routière, la Ville de Bromont a le pouvoir de réglementer la circulation et le stationnement sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite apporter des modifications audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 et que le règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1031-22-2022 modifiant le Règlement 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

**ADOPTÉE**

**2022-12-677**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1115-2022 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2023)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QUE cette tarification doit être établie par règlement;

ATTENDU QUE pour donner suite à l'adoption de la politique familiale et des aînés, des actions seront menées pour permettre une réduction de 25 % aux personnes âgées de Bromont de 65 ans et plus aux activités dispensées par le SLSCVC;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1115-2022 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2023).

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-678**

### ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 30 novembre 2022, au montant de 4 376 559,15 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

40101 à 40234	517 673,52 \$
M5362 à M5383	152 946,38 \$
S17643 à S17910	3 059 291,06 \$

Paies nettes versées le :

03-11-2022	327 295,86 \$
17-11-2022	319 352,33 \$

Total : **4 376 559,15 \$**

**Faits saillants :**

Chèques	Montant	Description des paiements
S17782	1 470 115,32 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour le projet de conduite par micro-tunnelier - Bl. Pierre-Laporte
S17671	312 350,27 \$	Germain Lapalme & Fils pour les travaux de réfection de conduites du boul. Pierre-Laporte
S17848	252 657,06 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour la réfection des infrastructures rue de Joliette et Papineau
S17658	144 442,02 \$	Construction Richelieu pour les travaux de rénovation du Centre culturel St-John
40162	89 578,87 \$	Marquage signalisation Rive-Sud B.A. pour divers travaux de marquage de chaussée
S17659	74 733,75 \$	Construction Telva pour l'aménagement de la place publique
S17728	70 196,39 \$	Excavation St-Pierre & Tremblay pour la réfection des infrastructures de la rue Messier
S17727	58 017,87 \$	Excavation Désourdy pour les travaux du chemin de Granby
S17692	55 870,26 \$	R.I.G.M.R.B.M. pour la disposition des matières résiduelles
40146	50 810,70 \$	Landry Automobiles pour l'achat d'une camionnette Ram 1500 au Service des Travaux Publics
40159	50 700,18 \$	Granby Toyota pour l'achat d'un véhicule Toyota Rav 4 hybride au Service des Incendies

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-12-679**

### ANNULLATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT - EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU QUE certains projets ont été financés par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2022 et les années antérieures;

ATTENDU QUE des projets ont des variations entre le financement prévu et la dépense réelle et que les variations sont présentées au tableau ci-dessous;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Direction générale	Sécurisation près des écoles	15 000,00 \$	- \$	15 000,00 \$	
Direction générale	Communication interne	5 000,00 \$	2 502,80 \$	2 497,20 \$	
Police	Radar pédagogique	16 500,00 \$	11 820,55 \$	4 679,45 \$	
Police	Rapport d'accident informatisé	15 000,00 \$	12 244,29 \$	2 755,71 \$	



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Police	Véhicule tout terrain	18 000,00 \$	17 843,95 \$	156,05 \$
Police	Remplacement VTT et remorque	18 000,00 \$	17 843,95 \$	156,05 \$
Police	Répéteur fréquences radios police/pompier	36 000,00 \$	20 323,45 \$	15 676,55 \$
Police	Programme fonctionnel et technique	40 000,00 \$	- \$	40 000,00 \$
Travaux Publics	Remplacement poubelles rue Shefford	20 000,00 \$	- \$	20 000,00 \$
Travaux Publics	Achat matériel prêt évènements	4 000,00 \$	855,95 \$	3 144,05 \$
Travaux Publics	Éclairage de rues	15 000,00 \$	- \$	15 000,00 \$
SLCVC	Agrandissement du jardin communautaire	44 000,00 \$	26 804,48 \$	17 195,52 \$
				<b>136 260,58 \$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2022 pour un montant de **136 260,58 \$**.

D'autoriser le directeur du Service des administratifs et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 2022-12-680

#### ANNULATION DU FINANCEMENT À MÊME LA RÉSERVE DES EAUX - EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU le financement par la réserve des eaux de certaines dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés;

Service	Description	Montant alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Serv. Techniques	Mise à niveau du système de contrôle de la CTE	210 000 \$	140 000 \$	(70 000) \$	
Serv. Techniques	Étude pour les infrastructures du parc Carrousel	125 000 \$	105 000- \$	(20 000) \$	
Serv. Techniques	Nettoyage de la conduite d'égout du poste de pompage #7	300 000 \$	245 000\$	(55 000) \$	(145 000) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement de certaines dépenses en immobilisations par la réserve des eaux pour l'exercice financier 2022 pour un montant de 145 000 \$.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉE**

### 2022-12-681

#### FINANCEMENT DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS VIA LE SURPLUS CUMULÉ

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1072-2019, autorisant des dépenses en immobilisation de 3 320 000 \$;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1085-2020 autorisant des dépenses de 1 860 000\$ pour le projet d'agrandissement du centre culturel Saint-John;

ATTENDU le Règlement d'emprunt 1100-2021 autorisant des dépenses en immobilisations de 4 200 000\$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces trois (3) règlements d'emprunts respectivement le 1<sup>er</sup> mai 2019, le 4 juin 2020 ainsi que le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite plutôt acquitter les dépenses de ces projets à même son surplus cumulé, soit :

- 350 000 \$ pour le Règlement 1072-2019;
- 860 000 \$ pour le Règlement 1085-2020;
- 365 000 \$ pour le Règlement 1100-2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté un montant de 1 575 000 \$ et à l'affecter au paiement de ces dépenses, occasionnant un transfert budgétaire de 1 575 000 \$ du poste 21-712-00-000 vers les postes 22-320-00-311, 22-600-00-121, 22-700-00-201 et 22-320-00-126.

**ADOPTÉE**

## 2022-12-682

### VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À TECHNUM QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, de par les pouvoirs et rôles qui lui sont attribués, a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'accroissement de la richesse collective et d'assurer un développement harmonieux de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et sa société de développement économique ont déposé un projet de zone d'innovation en partenariat avec le C2Mi et l'Université de Sherbrooke et que ce projet a été retenu par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE Technum Québec est l'organisme sans but lucratif qui a été créé pour organiser et coordonner les projets qui seront développés dans la zone d'innovation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite confier le mandat du développement économique de ses parcs industriels, soit le Parc Scientifique et le Parc industriel centre, à Technum Québec et que ce rôle et les responsabilités qui s'y rattachent sont complémentaires à sa mission;

ATTENDU QUE confier le mandat de développement économique à Technum Québec permettra à la Ville de Bromont de bénéficier de ressources supplémentaires pour développer son secteur industriel;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2023, la Ville de Bromont a consenti à verser une contribution financière de 250 000 \$ destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de Technum Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser la contribution financière de 250 000 \$ consentie lors de l'adoption du budget 2023 à Technum Québec.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-683**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DES DOCUMENTS POUR TOUT TRANSFERT À LA SAAQ, LES CERTIFICATS D'IMMATRICULATION ET LES DOCUMENTS RELATIFS AU PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF**

ATTENDU QUE la présente résolution vise à abroger la résolution 2021-08-528;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des fonctionnaires dans le cadre des activités quotidiennes des services municipaux afin de procéder aux transactions d'usage lors de transferts de véhicules et à la signature des documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des fonctionnaires dans le cadre des activités quotidiennes des services municipaux afin de procéder à la signature des certificats d'immatriculation des véhicules dont la Ville de Bromont est propriétaire;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil municipal doit désigner et mandater ces personnes par résolution laquelle demeurera en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser :

- Le directeur des travaux publics, monsieur David Charbonneau
- Le directeur adjoint des travaux publics, monsieur François Deneault
- La directrice générale adjointe, madame Christine Chartier
- La greffière, madame Eve-Marie Préfontaine
- La greffière adjointe, madame Marie-Pier Therrien
- Les mécaniciens, messieurs Marc Gariépy, Frédéric Soutière et Guillaume Mercure
- Les contremaîtres/contremaîtresse, messieurs Guillaume Tremblay et Patrick Mainville ainsi que madame Sophie Patry

à signer pour et au nom de la Ville de Bromont les documents nécessaires dans le cadre des transferts de véhicules ainsi que les certificats d'immatriculation et les documents relatifs au Programme d'entretien préventif requis par la Société de l'assurance automobile du Québec.

**ADOPTÉE**

**2022-12-684**

### **APPROBATION DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre des Transports du Québec les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre des Transports du Québec, de la reddition de comptes relative aux projets;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre des Transports du Québec fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît dans sa lettre du 21 juin 2022, soit un montant de 36 400 \$;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la reddition de comptes dont le total des dépenses est de 467 445,29 \$ excluant les taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère du Transport du Québec.

**ADOPTÉE**

**2022-12-685**

### **CESSION DU LOT 6 503 269, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DU GALET**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2021-OMB-45 intervenu entre la Ville de Bromont et 9383-7615 Québec inc. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « OM BROMONT » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-10-663, en date du 4 octobre 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, 9383-7615 Québec inc. s'est engagée à céder le lot 6 503 269, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Lonie Heynemand, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 503 269, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes, du protocole d'entente portant le numéro P2021-OMB-45 et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2022-10026.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Lonie Heynemand, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-686**

### **ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 6 512 512 ET 6 512 513, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE BAGOT**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02 intervenu entre la Ville de Bromont et Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc. pour la réalisation du projet « Blanc sur Vert », rue de Bagot, en vertu de sa résolution portant le numéro 2009-04-184, en date du 20 avril 2009;

ATTENDU QUE suivant les termes de ce protocole d'entente, les infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc sont de responsabilité municipale alors que les infrastructures d'égout pluvial demeuraient la responsabilité de la société Constructions Cholette, Foley, Lapointe inc.;

ATTENDU QUE la desserte en infrastructures municipales du projet « Blanc sur Vert » doit traverser un immeuble appartenant à la société Ski Bromont.com, société en commandite, et qu'elle est consentante à établir une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour se conformer à l'engagement du protocole d'entente portant le numéro P2009-BsurV-02;

ATTENDU QU'une opération cadastrale de remplacement affectant la propriété de Ski Bromont.com, société en commandite, a créé les lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, dont une partie de chacun de ces nouveaux lots sera touchée par l'établissement de la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la desserte en infrastructures municipales du projet « Blanc sur Vert », cette opération cadastrale fut officialisée à la direction de l'enregistrement cadastral le 8 juillet 2022 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 11 juillet 2022;

ATTENDU QUE le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2014-06-337, en date du 2 juin 2014, a accepté la réception définitive des infrastructures municipales du projet « Blanc sur Vert » comportant les réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc rendant possible la municipalisation de ces dernières;

ATTENDU QUE le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2022-06-385, en date du 20 juin 2022, a accepté le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc, mais que l'une des intervenantes à l'acte, soit la société d'État d'Hydro-Québec, relativement à une demande supplémentaire pour un dégagement minimum de ses installations lors de la réalisation de travaux d'entretien ou autre exige que le conseil accepte cette modification faisant maintenant partie intégrante de ce projet d'acte;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR TATIANA CONTRERAS  
APPUYÉ PAR JOCELYNE CORBEIL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'annuler la résolution portant le numéro 2014-06-338, en date du 2 juin 2014, acceptant l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la desserte en infrastructures municipales du projet « Blanc sur Vert », affectant l'ensemble de cette copropriété et de l'immeuble de Ski Bromont.com, société en commandite, et la remplacer par la présente résolution en raison des nombreux changements de propriétaire et des modifications cadastrales des propriétés impliquées.

D'annuler la résolution portant le numéro 2022-06-385, en date du 20 juin 2022, acceptant l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie des lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, et la remplacer par la présente résolution en raison d'une demande supplémentaire pour un dégagement minimum des installations de la société d'État Hydro-Québec lors de la réalisation de travaux d'entretien ou autre ajoutée au projet d'acte.

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie des lots 6 512 512 et 6 512 513, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 748, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à la Ville de Bromont, ayant des superficies respectives de cinquante-deux mètres carrés et un dixième (52,1 m<sup>2</sup>) et mille trente-sept mètres carrés et sept dixièmes (1 037,7 m<sup>2</sup>), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, sous sa minute 468, dossier AGBY-216419-3.

QUE la servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-12-687**

### **RÉSILIATION DE LA SERVITUDE D'URBANISME AFFECTANT LE LOT 3 163 375, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE O'CONNOR**

ATTENDU QUE le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-09-636, en date du 20 septembre 2021, a autorisé la vente du lot 6 397 735, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la société 9273-2239 Québec inc. et l'établissement d'une servitude d'urbanisme affectant le lot 3 163 375, des susdits cadastre et circonscription foncière, propriété de la société 9273-2239 Québec inc., prohibant l'utilisant du lot vendu avec celui de la société pour la création de trois lots distincts en vertu de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 26 749 260, le 20 octobre 2021;

ATTENDU QU'une des modalités d'exercice de cette servitude d'urbanisme permettait à la société 9273-2239 Québec inc. de lotir sa propriété en usant du lot vendu, en trois lots distincts, à l'intérieur d'un délai de deux ans, moyennant la remise d'une somme de cent quatorze mille huit cents dollars (114 800 \$) plus les taxes applicables à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la société 9273-2239 Québec inc. a remis la somme de cent quatorze mille huit cents dollars (114 800 \$) plus les taxes applicables à la Ville de Bromont, à l'intérieur du délai de deux ans;

ATTENDU QUE la condition permettant la résiliation de la servitude d'urbanisme fut rencontrée et que la société 9273-2239 Québec inc. de même que la Ville de Bromont sont consentantes à la résiliation de cette servitude d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de résiliation de la servitude d'urbanisme rédigé par Me Martin Gagnon, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont consent et accepte la résiliation de la servitude d'urbanisme affectant le lot 3 163 375, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en raison de la remise de la somme de cent quatorze mille huit cents dollars (114 800 \$) plus les taxes applicables à l'intérieur du délai de deux ans.

D'accepter le projet d'acte de résiliation de la servitude d'urbanisme publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 26 749 260, le 20 octobre 2021, soumis par Me Martin Gagnon, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de résiliation de la servitude d'urbanisme publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous le numéro 26 749 260, le 20 octobre 2021, soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-688**

**DONATION ET ÉTABLISSEMENT D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE  
AFFECTANT LE LOT 6 435 212 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE  
AFFECTANT LE LOT 3 444 437, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DES CARRIÈRES**

ATTENDU QUE la société Construction DJL inc. est propriétaire des lots 3 444 437, 6 435 211 et 6 435 212, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin des Carrières;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution portant le numéro 2020-06-324, en date du 1er juin 2020, la Ville de Bromont et la société Construction DJL inc. se sont entendues sur un accord de principe pour l'établissement d'un droit de propriété superficière permettant la construction d'un pavillon d'accueil, ses aménagements et ses accessoires pour les utilisateurs du parc des Sommets et des facilités de sentiers à proximité de même que pour l'établissement d'une servitude de passage pour divers sentiers;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de donation et d'établissant d'un droit de propriété superficière et d'une servitude de passage rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

ATTENDU QU'à la résolution portant le numéro 2020-06-324, le conseil mentionna « De proposer au donateur d'installer une plaque commémorative sur le site en honneur du donataire et de choisir un endroit de concert avec ce dernier pour son installation »;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville de Bromont acquière par donation de la société Construction DJL inc. le lot 6 435 212, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette donation est consentie à titre purement gratuit et sans aucune charge.

Qu'un droit de propriété superficière soit établi affectant le lot 6 435 212, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, entre la Ville de Bromont (le superficière) et la société Construction DJL inc. (le tréfoncier) conservant la propriété du lot 6 435 211, des susdits cadastre et circonscription foncière.

Qu'une servitude de passage pour divers sentiers soit établie affectant le lot 3 444 437, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, propriété de la société Construction DJL inc. en faveur d'immeubles appartenant à la Ville de Bromont.

D'accepter le projet d'acte de donation et d'établissant d'un droit de propriété superficière et d'une servitude de passage soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de donation et d'établissant d'un droit de propriété superficière et d'une servitude de passage soumis au soutien des présentes substantiellement de même forme et teneur ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

De réitérer la proposition au donateur (Construction DJL inc.) d'installer une plaque commémorative en son honneur sur le site à un endroit choisi de concert entre ce dernier et le donataire (Ville de Bromont).

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-689**

### **ACHAT DES LOTS 6 512 413 ET 6 515 242, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN SANBORN**

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Éric Sanborn et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2020-09-463, à son assemblée du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Éric Sanborn s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin Sanborn;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont acquière les lots 6 512 413 et 6 515 242, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Sanborn en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de deux mille cinq cent vingt-cinq dollars et soixante-douze cents (2 525,72 \$) plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-12-690**

### **ACHAT DU LOT 6 512 409 ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS 3 163 816, 6 512 409 ET 6 515 242, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN SANBORN**

ATTENDU QUE le conseil a accepté la convention intervenue entre monsieur Patrick Rumsby et la Ville de Bromont en vertu de la résolution portant le numéro 2020-09-465, à son assemblée du 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Patrick Rumsby s'est engagé à vendre une partie de son immeuble à la Ville de Bromont relativement à la réfection du chemin Sanborn;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, la Ville de Bromont a convenu d'établir une servitude d'aqueduc affectant une partie du chemin Sanborn permettant l'alimentation d'une résidence sise sur le lot 6 512 408, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, portant le numéro civique 199, chemin Sanborn, appartenant à monsieur Patrick Rumsby;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'aqueduc rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que la Ville de Bromont acquière le lot 6 512 409, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant une partie du fonds du chemin Sanborn en raison de la réfection de ce dernier.

Que cet achat est consenti en considération de la somme de deux mille cinq cent trente-huit dollars et trente-trois cents (2 538,33 \$) sans les taxes puisqu'il est exonéré en vertu des Lois applicables.

Qu'une servitude d'aqueduc soit établie contre une partie des lots 3 163 816, 6 512 409 et 6 515 242, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à la Ville de Bromont, représentant une partie du fonds du chemin Sanborn, en faveur du lot 6 512 408, des susdits cadastre et circonscription foncière, appartenant à monsieur Patrick Rumsby, portant le numéro civique 199, chemin Sanborn, ayant des superficies respectives de vingt-quatre mètres carrés et deux dixièmes (24,2 m<sup>2</sup>), trois mètres carrés et trois dixièmes (3,3 m<sup>2</sup>) et six mètres carrés et cinq dixièmes (6,5 m<sup>2</sup>), tel que montrées à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, sous sa minute 9767, dossier 2015-533.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

D'accepter le projet d'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'aqueduc soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat et d'établissement d'une servitude d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-12-691**

### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE POUR L'ANNÉE 2022 ET DE CERTAINS ÉVÉNEMENTS POUR L'ANNÉE 2023 DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les demandes de soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation amendée pour l'année 2022 et de certains événements pour l'année 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la résolution ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée pour l'année 2022 et de certains événements pour l'année 2023 vise l'ajout de nouveaux événements :

- Pose pour la Cause, *Protection mont Gale* : 27 novembre 2022;
- Soirées Clair de lune, *Amis des sentiers* : 6 janvier, 4 février, 7 mars 2023;
- La Marche/La Course Au Diapason, *Fondation Au Diapason* : 7 mai 2023;

ATTENDU QUE ladite programmation amendée pour l'année 2022 et de certains événements pour l'année 2023 vise des modifications aux événements mentionnés dans le tableau joint à la résolution :

- Grande guignolée du *Centre Marguerite-Dubois*, C.M.-D : 3 décembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements et le soutien en services identifiés dans ladite programmation amendée pour l'année 2022 et de certains événements pour l'année 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation amendée pour l'année 2022 et de certains événements pour l'année 2023 dans le tableau joint à la présente résolution, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée pour l'année 2022 et de certains événements pour l'année 2023 dans le tableau joint à la présente résolution, et selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant la circulation d'une calèche dans le quartier Adamsville dans le cadre de la Guignolée Centre Marguerite-Dubois selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.09 levées de fonds, 2.25 rassemblements et utilisation de la voie publique, jeux et amusements 5.02, 5.03 bruits et usages d'un système de son, 8.01 utilisation d'un foyer, 10.02 se trouver dans les sentiers en dehors des heures d'ouverture, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée pour l'année 2022 et de certains événements pour l'année 2023 dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser le lancement des inscriptions à l'événement La Marche/La Course Au Diapason 2023 selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'autoriser la promotion de la programmation amendée des événements pour l'année 2022 et de certains événements pour l'année 2023 du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **SUJET REPORTÉ | AUTORISATION DE PARTICIPATION AU COMITÉ DE TRAVAIL DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL BROMONT-BRIGHAM**

**2022-12-692**

#### **AUTORISATION DE NÉGOCIATION ET DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE TRIPARTITE DE FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour conclure une entente de fourniture de services relativement à la délégation de pouvoir en matière de sécurité incendie;

ATTENDU les obligations contenues à la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a établi et maintient un Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Brigham et St-Alphonse-de-Granby ne possèdent pas de service incendie et qu'elles sont desservies depuis plusieurs années par la Ville de Bromont en vertu d'une entente conclue le 21 août 2013;

ATTENDU QUE les parties estiment qu'il est opportun de conclure une nouvelle entente intermunicipale en matière de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services de sécurité incendie à négocier l'entente de fourniture de service en matière de sécurité incendie entre les municipalités de St-Alphonse-de-Granby, Brigham et la Ville de Bromont.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le maire et la greffière à finaliser et signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite entente.

**ADOPTÉE**

**2022-12-693**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU FORMULAIRE D'ENGAGEMENT AU PROJET CODEBARS**

ATTENDU QUE malgré l'amélioration du bilan routier, les jeunes sont toujours représentés en ce qui concerne le nombre d'accidents de la route avec blessés et les cas de conduite avec les facultés affaiblies;

ATTENDU QUE les policiers du Service de police de la Ville de Bromont s'impliquent dans diverses activités auprès des jeunes adultes afin de les sensibiliser aux solutions permettant d'éviter la conduite avec les facultés affaiblies;

ATTENDU QU'une de ces solutions est le recours à une personne agissant à titre de conducteur désigné, lequel doit rester sobre lors d'une sortie entre amis;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite valoriser le rôle du conducteur désigné et encourager le recours à cette solution afin de diminuer le nombre de cas de conduite avec les facultés affaiblies;

ATTENDU QUE le projet CoDeBars vise à mettre en place des incitatifs afin que la clientèle des établissements participants choisisse d'avoir recours à un conducteur désigné;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance du formulaire d'engagement;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser madame Sandy Robitaille, directrice adjointe au Service de police de la Ville de Bromont, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont le formulaire d'engagement au projet CoDeBars.

D'autoriser la promotion du projet CoDeBars dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-12-694**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN (1) CAMION 6 ROUES 6X6 2022 OU 2023 (040-TP-P-22)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'un camion 6 roues 6X6 dans le cadre des opérations de déneigement par le Service des travaux publics sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Aebi Schmidt Canada inc.	367 345,13 \$	Oui



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission, la soumission de Aebi Schmidt Canada inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un camion 6 roues 6X6 2022 ou 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aebi Schmidt Canada inc., pour le montant de 319 500,00 \$, plus les taxes applicables.

De prévoir un montant additionnel maximal de 1 000,00 \$, plus les taxes applicables, pour modifier la marque de pneus au camion 6 roues 6X6 2022 ou 2023.

De nommer le directeur du Service des travaux publics ou le directeur adjoint du Service des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Aebi Schmidt Canada inc.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-12-695**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE D'URGENCE À L'ARÉNA (112-TP-I-22)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à des travaux d'amélioration des systèmes d'éclairage d'urgence de l'aréna;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six (6) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

<b>Soumissionnaire(s)</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Installation électriques Claude Gougeon	80 360,53 \$	Oui
Groupe GFE inc.	40 506,61 \$	Oui
SCE Électrique inc.	42 816,38 \$ (calcul mathématique ajusté)	Oui
Volta Électrique inc.	53 337,47 \$	Oui

ATTENDU QU'en raison d'une erreur de multiplication des prix unitaires avec les quantités inscrites à la soumission de SCE Électrique inc., la Ville de Bromont a corrigé les erreurs de calcul dans les opérations mathématiques et ajusté le prix de la soumission de SCE Électrique inc.;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Groupe GFE inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat pour des travaux d'éclairage d'urgence à l'aréna au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe GFE inc., pour le montant de 35 230,80 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-12-696**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉCLAIRAGE DANS LE STATIONNEMENT DU PARC GRÉGOIRE (113-SLC-I-22)**

ATTENDU QU'il est requis d'installer de l'éclairage dans le stationnement du parc Grégoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

<b>Soumissionnaire(s)</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Victor Poulin inc.	51 393,83 \$	Oui
Excavation Désourdy inc.	58 496,98 \$	Oui
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	59 667,60 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Victor Poulin inc. s'avère la plus basse, conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour l'éclairage dans le stationnement du parc Grégoire au plus bas soumissionnaire conforme, soit Victor Poulin inc., pour le montant de 44 700,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-12-697**

### **ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LES SERVICES D'UN CONSULTANT EXTERNE AGISSANT À TITRE DE RESPONSABLE TECHNIQUE POUR LE CENTRE CULTUREL ST-JOHN ET LA PLACE PUBLIQUE (121-SLC-P-22)**

ATTENDU QU'il est requis d'avoir les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour les services d'un consultant externe agissant à titre de responsable technique pour le Centre culturel St-John et la Place publique (121-SLC-P-22).

**ADOPTÉE**

**2022-12-698**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE STANSTEAD, ENTRE LA RUE MONTCALM ET LA FIN DU RÉSEAU (126-ST-G-22)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme d'ingénierie pour la réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de réfection de la rue Stanstead, entre la rue Montcalm et la fin du réseau;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'étude géotechnique pour la réfection de la rue Stanstead, entre la rue Montcalm et la fin du réseau aux Services EXP inc. pour le montant de 49 960,00 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier la somme de 55 000 \$ à la réserve financière des eaux et à l'affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-12-699**

### **ANNULATION DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE TROIS (3) VÉHICULES CHEVROLET BOLT EV LT 2022 OU 2023 (049-TP-P-22)**

ATTENDU QU'il est requis, pour les besoins opérationnels, de procéder à l'achat de trois (3) véhicules électriques;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'aucune entreprise n'a déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le processus d'appel d'offres pour la fourniture de trois (3) véhicules Chevrolet Bolt EV LT 2022 ou 2023 (049-TP-P-22).

**ADOPTÉE**

### **2022-12-700**

#### **AUTORISATION D'ACHATS EN GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DE TROIS (3) VÉHICULES ÉLECTRIQUES NEUFS OU USAGÉS**

ATTENDU QU'il est requis, pour les besoins opérationnels, d'acheter trois (3) véhicules électriques neufs ou usagers pour ajouter au parc véhiculaire de la Ville de Bromont, et dont le montant de chacun des achats sera supérieur à la somme de 39 999,99 \$;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi de contrats en gré à gré;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ces contrats doivent être autorisés par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice générale adjointe ou le directeur des travaux publics à procéder à l'achat en gré à gré de trois (3) véhicules électriques neufs ou usagés.

D'autoriser la directrice générale adjointe ou le directeur des travaux publics à signer les formulaires, les contrats de vente et tout autre document donnant effet à la présente résolution, incluant le transfert de propriété des trois (3) véhicules électriques neufs ou usagés.

D'autoriser le directeur des Services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### **2022-12-701**

#### **RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN (1) VÉHICULE TOYOTA RAV4 HYBRIDE LE AWD 2022 (115-TP-I-22)**

ATTENDU QU'un contrat pour la fourniture d'un (1) véhicule Toyota RAV4 Hybride LE AWD 2022 a été octroyé à Montestrie Autorama inc. (Granby Toyota) par la résolution 2022-11-630;

ATTENDU QUE Montestrie Autorama inc. (Granby Toyota) informe la Ville de Bromont qu'aucun véhicule 2022 n'est disponible;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De résilier le contrat pour la fourniture d'un (1) véhicule Toyota RAV4 Hybride LE AWD 2022 à Montestrie Autorama inc. (Granby Toyota) (115-TP-I-22).

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2022**

**2022-12-702**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 15 NOVEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 15 novembre 2022.

**ADOPTÉE**

**2022-12-703**

### **2022-30231 : SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 242, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QU'à la suite du refus du conseil à la séance du mois d'octobre dernier, le requérant a revu son projet pour mieux s'intégrer au corps principal du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement respecte le style architectural du bâtiment principal, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'Atelier d'Architecture Luc Joannis, datés du 9 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 242, chemin de Gaspé.

**ADOPTÉE**

**2022-12-704**

### **2022-30250 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AU 92, BOULEVARD DE BROMONT (LES BRASSEURS WEST SHEFFORD)**

Monsieur le conseiller Nicolas Robillard se retire avant que ne soit traité le sujet, déclarant être en apparence de conflit d'intérêt et il quitte son siège afin de ne pas prendre part aux délibérations.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET ADOPTÉ À LA MAJORITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'architecte Michel Lemieux, daté du 6 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'une aire de stationnement au 92, boulevard de Bromont (Les Brasseurs West Shefford).

Monsieur le conseiller Nicolas Robillard réintègre son siège.

**ADOPTÉE**

### 2022-12-705

**2022-30253 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE CREUSÉE DANS UNE COUR AVANT AYANT UNE PROFONDEUR INFÉRIEURE DE 30 M, DANS LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT ET LA LIGNE DE RUE, FACE À CE MUR, ET AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE BOISÉE SITUÉE ENTRE LA PISCINE ET LA VOIE PUBLIQUE D'UNE LARGEUR DE 3 M AU LIEU DE 10 M MINIMUM MALGRÉ LES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 57, RUE DE VERCHÈRES, LOTS 2 930 905, 4 138 513 ET 4 138 511, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le terrain est affecté par la présence d'une pente ascendante directement à côté de la résidence;

ATTENDU QUE le seul espace disponible pour la construction d'une piscine est en cour avant sur un plateau existant;

ATTENDU QU'il y a une bande de végétation existante le long de la rue;

ATTENDU QU'une clôture, entourée de conifères, sera installée pour rendre la piscine plus discrète de la rue;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée dans une cour avant ayant une profondeur inférieure de 30 m, dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue, face à ce mur, et autoriser l'aménagement d'une bande boisée située entre la piscine et la voie publique d'une largeur de 3 m au lieu de 10 m minimum malgré les dispositions prévues à l'article 108 du Règlement de zonage 1037-2017 au 57, rue de Verchères, lots 2 930 905, 4 138 513 et 4 138 511, zone P4M-08, district Mont-Soleil conditionnellement à ce que la marge avant de 7,6 m soit respectée.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-706**

**2022–30255 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE NOUVELLES PORTES ET FENÊTRES SUR LE CÔTÉ LATÉRAL DU BÂTIMENT AU 616, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE le bâtiment principal est une maison vernaculaire américaine à lucarne-pignon érigée vers 1869;

ATTENDU QUE cette demande concerne l'annexe arrière, qui n'est pas une composante d'origine, notamment en ce qui concerne les ouvertures;

ATTENDU QUE le conseil considère que des élévations plus harmonieuses devraient être favorisées;

ATTENDU QUE le conseil considère que la teinte des portes et fenêtres devrait être harmonisée avec celle du bâtiment principal;

ATTENDU QUE pour mieux s'intégrer, le conseil considère que le haut de la fenêtre devrait être rabaissé au même niveau que la hauteur des portes;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'un style de porte de facture traditionnelle devrait être favorisé;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Éric Jutras, datés du 18 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de nouvelles portes et fenêtres sur le côté latéral du bâtiment au 616, rue Shefford conditionnellement au respect de points suivants :

- Les portes et fenêtres doivent avoir la même hauteur;
- Les portes doivent avoir une facture traditionnelle possédant un vitrage dans la partie supérieure.

**ADOPTÉE**

**2022-12-707**

**2022–30256 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE (AJOUT D'UN ÉTAGE) AU 128, RUE DE SHERBROOKE**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, l'agrandissement devrait s'intégrer harmonieusement au corps du bâtiment principal;

ATTENDU QU'à ce sujet le conseil considère que la galerie avant devrait être mieux balancée en élevant les deux côtés latéraux et que les carreaux des fenêtres projetées devraient être enlevés afin de respecter le style des fenêtres existantes;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 7 novembre 2022, les plans de bâtiment préparés par Verhoef Architecture, datés du 11 août 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement de la résidence (ajout d'un étage) au 128, rue de Sherbrooke conditionnellement au respect des points suivants :



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Rapetisser la galerie avant (enlever les deux côtés latéraux);
- Augmenter la dimension des fenêtres en haut de la galerie avant;
- Modifier le style des fenêtres projetées (fenêtres sans carreaux afin de respecter le style des fenêtres existantes).

**ADOPTÉE**

### **2022-12-708**

**2022—30257 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UN STATIONNEMENT OCCUPANT UNE PROPORTION DE 69 % DE LA COUR AVANT AU LIEU DE 50 % MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 146 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 52-2, RUE GEORGE-ADAMS, LOT 6 344 924, ZONE P4P-05, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le terrain où est localisée cette résidence est un lot dans une courbe et possède une cour avant très étroite;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre de régulariser la non-conformité d'un stationnement occupant une proportion de 69 % de la cour avant au lieu de 50 % maximum tel que stipulé à l'article 146 du Règlement de zonage 1037-2017 au 52-2, rue George -Adams, lot 6 344 924, zone P4P-05, district d'Adamsville.

Que cette dérogation soit sans frais pour le requérant puisqu'elle découle d'une erreur administrative lors de l'émission du permis.

**ADOPTÉE**

### **2022-12-709**

**2022—30258 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UN STATIONNEMENT OCCUPANT UNE PROPORTION DE 69 % DE LA COUR AVANT AU LIEU DE 50 % MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 146 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 52-1, RUE GEORGE-ADAMS, LOT 6 344 923, ZONE P4P-05, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le terrain où est localisée cette résidence est un lot dans une courbe et possède une cour avant très étroite;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter la demande visant à permettre de régulariser la non-conformité d'un stationnement occupant une proportion de 69 % de la cour avant au lieu de 50 % maximum tel que stipulé à l'article 146 du Règlement de zonage 1037-2017 au 52-1, rue George-Adams, lot 6 344 923, zone P4P-05, district d'Adamsville.

Que cette dérogation soit sans frais pour le requérant puisqu'elle découle d'une erreur administrative lors de l'émission du permis.

**ADOPTÉE**

### **2022-12-710**

**2022–30260 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AYANT UNE MARGE ADJACENTE À UNE RUE DE 30 M AU LIEU DE 50 M TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 45, BOULEVARD DE L'AÉROPORT, LOT 4 173 984, ZONE PDA2-04, DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait un agrandissement au même endroit et respectait la réglementation prescrite à l'époque;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel ayant une marge adjacente à une rue de 30 m au lieu de 50 m tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du Règlement de zonage 1037-2017 au 45, boulevard de l'Aéroport, lot 4 173 984, zone PDA2-04, district d'Adamsville.

**ADOPTÉE**

### **2022-12-711**

**2022–30261 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 45, BOULEVARD DE L'AÉROPORT (C2MI)**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document de présentation préparé par l'Université de Sherbrooke, daté du 4 octobre 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment industriel au 45, boulevard de l'Aéroport (C2MI).

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-712**

**2022–30237 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION  
D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 641, RUE O'CONNOR**

ATTENDU QUE le bâtiment principal devrait être implanté en respectant les constructions voisines tout en favorisant un dégagement à son pourtour pour le maintien du couvert boisé;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour respecter ce critère, la résidence devrait être implantée plus au centre du terrain en s'éloignant des limites latérales et du sentier C1;

ATTENDU QUE les niveaux de sol projetés (remblais et déblais) devraient reconduire en autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet;

ATTENDU QUE, pour répondre à ce critère, le conseil considère que la résidence projetée devrait être pivotée pour s'aligner aux courbes de niveau de manière à limiter les remblais et déblais;

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural de la résidence projetée s'intègre au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 641, rue O'Connor.

**ADOPTÉE**

**2022-12-713**

**2022–30238 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION  
D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 641, RUE O'CONNOR**

ATTENDU QUE le conseil considère que le bâtiment accessoire devrait être implanté plus au centre du terrain en s'éloignant des limites latérales et du sentier C1;

ATTENDU QUE le conseil recommande de revoir l'implantation de la résidence dans le dossier 2022-30237 et que cela aura un impact sur la localisation du bâtiment accessoire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 641, rue O'Connor.

**ADOPTÉE**

**2022-12-714**

**2022-30038 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DE LA COULEUR DES  
REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS AU 75, RUE NATURA**

ATTENDU QUE le conseil considère que cette modification a peu d'impact sur le secteur et qu'il y a des bâtiments similaires de l'autre côté de la rue;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de la couleur des revêtements extérieurs au 75, rue Natura.

**ADOPTÉE**

**2022-12-715**

### **NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QUE les mandats des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ayant les sièges numéro 3, 4 et 5 sont arrivés à terme;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme en vigueur, les mandats des membres occupant les sièges 3, 4 et 5 doivent être renouvelés en bloc;

ATTENDU QUE les membres du CCU sont nommés par résolution du conseil;

ATTENDU QUE dans un esprit de transparence, un avis public a été publié à la demande du conseil municipal afin de permettre aux résidents intéressés de déposer leur candidature;

ATTENDU QUE le conseil doit nommer un président pour la prochaine période de 12 mois;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer les personnes suivantes aux sièges 3 à 5 jusqu'en novembre 2024 :

- Siège 3 : madame Marie-Claude Bouvier
- Siège 4 : monsieur Pierre Malo
- Siège 5 : madame Mélanie Daigle

De nommer madame Véronique Sauvé à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme jusqu'en novembre 2023.

De remercier madame Louise Tardif et messieurs Denis Dubois et Hank Verhoef pour leur travail au sein du comité et saluer leur implication dans la vie citoyenne.

**ADOPTÉE**

**2022-12-716**

### **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 2 930 310 AFIN DE CRÉER LES LOTS 6 498 843 À 6 498 845, RUE STANSTEAD**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement (numéro 2022-10018) pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 2 930 310 afin de créer les lots 6 498 843 à 6 498 845 a été reçue le 4 avril 2022;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la création de deux nouveaux lots pour des fins de construction résidentielle;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil exige que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les lots 6 498 843 et 6 498 844 soit équivalente à 10 % de la valeur calculée selon l'article 52 du Règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le lot 6 498 845 d'une superficie de 38 647,4 m<sup>2</sup> n'est présentement pas voué au développement et que le conseil souhaite reporter la contribution exigible pour ce lot lors d'une opération cadastrale subséquente ou avant l'émission d'un permis de construction sur ce lot conformément à l'article 58 du Règlement de lotissement;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour l'opération cadastrale visant à créer les lots 6 498 843 et 6 498 844 soit monétaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente de report de contribution, rédigée conformément à l'annexe A du Règlement de lotissement, pour le lot 6 498 845.

**ADOPTÉE**

**2022-12-717**

### **APPUI AU PROJET PROPOSÉ PAR BROMONT EN ART DANS LE CADRE DU PACTE BROME-MISSISQUOI 2023**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements culturels;

ATTENDU QUE le promoteur de Bromont en Art souhaite déposer un dossier au Pacte Brome-Missisquoi 2023 dans le but d'obtenir une subvention financière en soutien à la logistique et la réalisation du 25<sup>e</sup> anniversaire du symposium;

ATTENDU QUE le dossier déposé par Bromont en Art au Pacte Brome-Missisquoi 2023 doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du conseil de ville à ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet proposé par l'organisme Société Bromont en Art, promoteur de l'événement Bromont en Art dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2023.

**ADOPTÉE**

**2022-12-718**

### **APPUI À LA PROMOTION ET LANCEMENT DE LA PÉRIODE DES INSCRIPTIONS À L'ÉVÉNEMENT XTERRA BROMONT 2023**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL) est l'organisateur de cet événement;

ATTENDU QUE le XTERRA Bromont 2023 aura lieu durant la saison estivale (dates et lieux à confirmer) sur le territoire de Bromont;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'événement XTERRA Bromont 2023 bonifie l'offre événementielle de par son originalité et sa notoriété grandissante;

ATTENDU QU'une autorisation doit être demandée à la municipalité pour lancer la période des inscriptions;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le lancement de la période des inscriptions à l'événement XTERRA Bromont 2023.

D'autoriser la tenue de l'événement XTERRA Bromont 2023, selon les conditions suivantes :

- Que l'organisme dépose un cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication et des parcours pour fins d'analyses par les services concernés et le conseil;
- Que l'organisme obtienne l'ensemble des recommandations et autorisations par les services concernés et le conseil;
- Que l'organisme obtienne l'ensemble des autorisations provenant des différents propriétaires et partenaires des terrains.

D'autoriser la promotion de l'événement XTERRA Bromont 2023 dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

### 2022-12-719

#### SOUTIEN FINANCIER À L'ÉVÉNEMENT DU CONCOURS COMPLET CCI FALL

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser à l'organisme Horse Trials inc. un soutien financier de 2 695 \$, taxes incluses, pour l'événement du Concours Complet CCI Fall pour l'année 2022.

D'autoriser le directeur du Service des administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

### 2022-12-720

#### ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c.S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bromont reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU la résolution 2020-01-045, adoptée le 13 janvier 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le plan de sécurité civile de la Ville préparé par Priorité StraTJ.

De nommer monsieur Francis Dorion, directeur général de la Ville de Bromont, coordonnateur des mesures d'urgence et responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

De nommer madame Christine Chartier, directrice générale adjointe, coordonnatrice substitut des mesures d'urgence.

**ADOPTÉE**

## 2022-12-721

### PROLONGATION DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE CONSERVATION DU MONT BROME ET LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté un plan de développement durable en septembre 2012 et que ce dernier comprend un objectif de protection de plus de 20 % de son territoire;

ATTENDU QU'à travers son plan d'urbanisme, la Ville de Bromont a pour objectif de protéger ses milieux naturels;

ATTENDU QUE, dans la vision définie pour Bromont en 2030, les plus beaux paysages sont protégés et accessibles en permanence aux citoyens;

ATTENDU QUE la Société de conservation du mont Brome a pour mission la protection des milieux naturels du massif du mont Brome et de ses bassins versants;

ATTENDU QUE l'entente avec la Société de conservation du mont Brome a pour but d'établir les modalités et les obligations de la Ville de Bromont et de l'organisme en ce qui concerne les contributions financières que la Ville de Bromont pourrait être appelée à verser, dans le but de compenser, en partie, les frais associés à l'acquisition d'immeubles ayant des caractéristiques écologiques pertinentes pour la conservation;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger l'entente de contribution financière entre la Société de conservation du mont Brome et la Ville de Bromont pour une période maximale de trois (3) mois afin de permettre aux représentants de la Ville de Bromont et aux membres de la Société de conservation du mont Brome de renégocier les termes de la nouvelle entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De prolonger l'Entente de contribution financière entre la Société de conservation du mont Brome et la Ville de Bromont jusqu'au 30 juin 2023 afin de permettre aux représentants de la Ville de Bromont et aux membres de la Société de conservation du mont Brome de renégocier les termes de la nouvelle entente.

D'autoriser le directeur général et la directrice générale adjointe à négocier une nouvelle entente de contribution financière avec la Société de conservation du mont Brome afin de la présenter aux membres du conseil pour adoption par résolution.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DÉPÔT DE LA LISTE D'EMBAUCHE DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS POUR LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

**2022-12-722**

#### **NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUSE-JOURNALIÈRE/CHAUFFEUR-JOURNALIER, TRAVAUX PUBLICS, PERMANENT TEMPS COMPLET, #320-1007**

ATTENDU QUE le poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue en novembre 2022 par le comité de sélection composé de madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de monsieur Guillaume Tremblay, contremaître au Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Patrick Clément au poste de chauffeuse-journalière/chauffeur-journalier, Service des travaux publics, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 12 décembre 2022.

Que monsieur Patrick Clément soit assujetti à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de sa date d'embauche.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2022-12-723**

#### **NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRESSE/CONTREMAÎTRE, TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le poste de contremaîtresse/contremaître, Travaux publics, est vacant;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en octobre 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Patrick Mainville au poste de contremaître, Travaux publics, à compter du 3 janvier 2023.

Que monsieur Patrick Mainville soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Patrick Mainville, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-12-724**

### **NOMINATION AU POSTE DE PATROUILLEUSE/PATROUILLEUR, SERVICE DE L'URBANISME, DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, PERMANENT TEMPS COMPLET, #612-1131**

ATTENDU QUE le poste de patrouilleuse/patrouilleur, au Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE madame Catherine St-Pierre a posé sa candidature et qu'elle répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Catherine St-Pierre au poste de patrouilleuse, au Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective en vigueur, à compter du 6 décembre 2022.

Que madame St-Pierre soit assujettie à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de sa date d'embauche.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-725**

### **NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE/PRÉPOSÉ À L'ACCUEIL ET AUX RENSEIGNEMENTS BIT, SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE, PERMANENT TEMPS PARTIEL, #622-6202**

ATTENDU QUE le poste de préposée/préposé à l'accueil et aux renseignements BIT, développement touristique, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et qu'un processus d'entrevues a eu lieu en octobre 2022 par le comité de sélection composé de madame Marie-Ève Duclos, consultante et de madame Marie Allaire, directrice au service du développement touristique;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Catherine Audet au poste de préposée/préposé à l'accueil et aux renseignements BIT, Service du développement touristique, permanent temps partiel, classe 2 de la convention collective en vigueur, rétroactivement à compter du 28 novembre 2022.

Que madame Catherine Audet soit assujettie à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2022-12-726**

### **NOMINATION AU POSTE D'ADJOINTE EXÉCUTIVE/ADJOINT EXÉCUTIF ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS DU BUREAU DU MAIRE**

ATTENDU QUE le poste d'adjointe exécutive/adjoint exécutif et responsable des communications du bureau du maire est vacant et doit être pourvu;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer madame Chantal Cloutier au poste d'adjointe exécutive/adjoint exécutif et responsable des communications du bureau du maire à compter du 19 décembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2025.

Que madame Chantal Cloutier soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter du 19 décembre 2022.

D'approuver le contrat de travail à durée déterminée de madame Chantal Cloutier, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-727**

### **NOMINATION AU POSTE DE POMPIER ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT ÉLIGIBLE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGULIER TEMPS PARTIEL**

ATTENDU QUE le poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant éligible, au Service de sécurité incendie, régulier temps partiel de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Christophe Leclair a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Jean-Christophe Leclair au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant éligible, au Service de sécurité incendie, régulier temps partiel, de la convention collective en vigueur, à compter du 6 décembre 2022.

Que monsieur Jean-Christophe Leclair soit assujéti à une période de probation qui terminera après 6 mois de service continu suivant l'obtention de la certification exigée par l'École nationale des pompiers du Québec (Officier I).

Que ledit poste soit assujéti à la convention collective en vigueur et liant la Ville de Bromont et le syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-12-728**

### **CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE/DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE madame Christine Chartier occupe le poste de directrice générale adjointe/directeur général adjoint depuis le 9 mai 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 28 novembre 2022 par le directeur général;

ATTENDU QUE le poste de directrice générale adjointe/directeur général adjoint fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Christine Chartier au poste à durée indéterminée de directrice générale adjointe/directeur général adjoint à compter du 5 décembre 2022.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-729**

### **CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE/DIRECTEUR ADJOINT, TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le poste de directrice adjointe/directeur adjoint, Service des travaux publics, s'ajoute à la structure actuelle;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en novembre 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en novembre 2022 et que trois (3) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de madame Chantal L'Espérance, directrice au Service des ressources humaines et de madame Christine Chartier, directrice générale adjointe;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste cadre de directrice adjointe/directeur adjoint, au Service des travaux publics.

De nommer monsieur François Deneault au poste de directrice adjointe/directeur adjoint, au Service des travaux publics, à compter du 9 janvier 2023.

Que monsieur François Deneault soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur François Deneault, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LETTRE | CAROL DUFORT**

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-31-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P5-05 ET PDA9-02, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE CAMPING ET DE MODIFIER LA DÉFINITION D'UN LOT DESSERVI**

ATTENDU QUE monsieur le conseiller Michel Bilodeau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1037-31-2022 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi.

ATTENDU QUE le projet de Règlement 1037-31-2022 a pour but, entre autres, de revoir la terminologie de lot desservi et de lot partiellement desservi dès maintenant :





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

### *LOT DESSERVI*

*Un lot est considéré desservi lorsque le prolongement d'une de ces deux lignes latérales croise une conduite municipale d'égout sanitaire et une conduite municipale d'aqueduc, dans l'emprise de la rue, installées conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement ou que l'installation de ces conduites a fait l'objet d'une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux. Le lot desservi peut aussi être un lot faisant partie d'une copropriété dans un projet intégré où sont présentes une conduite municipale d'égout sanitaire et une conduite municipale d'aqueduc ou en voie d'être installées selon une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.*

### *LOT PARTIELLEMENT DESSERVI*

*Un lot est considéré partiellement desservi lorsque le prolongement d'une de ces deux lignes latérales, dans l'emprise de la rue, croise une conduite municipale d'égout sanitaire ou une conduite municipale d'aqueduc, autorisées par le ministère de l'Environnement, ou que l'installation de ces conduites a fait l'objet d'une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.*

Ce même conseiller dépose le premier projet intitulé : « Règlement 1037-31-2022 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi ».

**2022-12-730**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1037-31-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LES ZONES P5-05 ET PDA9-02, DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'USAGE CAMPING ET DE MODIFIER LA DÉFINITION D'UN LOT DESSERVI**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du premier projet de Règlement 1037-31-2022 intitulé « Premier projet de Règlement 1037-31-2022 modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite agrandir la zone PDA9-02 à même une partie de la zone commerciale PDA3-04 et P6-01 afin de permettre l'agrandissement du camping Vacances Bromont situé au 22, rue de Bleury;

ATTENDU QUE le conseil souhaite agrandir la zone P5-05 à même une partie de la zone P5-06 afin de permettre la vente au détail de biens courants et des bureaux sur le lot 2 593 117, chemin de Compton;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier la définition de « lot desservi » afin de limiter les longs branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le premier projet de Règlement 1037-31-2022 modifiant le Règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'agrandir les zones P5-05 et PDA9-02, de modifier les dispositions particulières applicables à l'usage camping et de modifier la définition d'un lot desservi.

**ADOPTÉE**

### **A.M.**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1041-05-2022 modifiant le règlement numéro 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction.

ATTENDU QUE le projet de Règlement 1041-05-2022 a pour but de modifier une condition d'émission du permis de construction pour éviter les longs branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;

Le paragraphe 5 de l'article 30.1 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

*5° le terrain sur lequel doit être érigé le bâtiment principal est un lot considéré desservi selon la définition du règlement de zonage 1037-2017 et ses amendements. Si le terrain est adjacent à une rue visée par une entente conclue en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux no 1044-2017, le protocole d'entente peut prévoir des modalités additionnelles d'émission du permis. Pour les terrains ayant front sur une rue située à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation prévu au schéma d'aménagement de la MRC de Brome-Missisquoi, un permis de construction peut être émis si cette rue a fait l'objet, avant le 31 décembre 2016, d'une résolution favorable du conseil municipal en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ou d'un protocole d'entente entre la Ville et la personne qui construit cette rue en vertu du Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;*

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1041-05-2022 modifiant le règlement numéro 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction ».

### **2022-12-731**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1041-05-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1041-2017 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Projet de règlement 1041-05-2022, modifiant le règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats dans le but de modifier une condition d'émission du permis de construction pour éviter les longs branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 5 décembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le projet de Règlement 1041-05-2022 modifiant le Règlement 1041-2017 relatif aux permis et certificats, tel qu'amendé, afin de modifier des conditions de délivrance du permis de construction.

**ADOPTÉE**

### A.M.

#### AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1116-2022 RELATIF À L'AQUEDUC ET À SON USAGE

ATTENDU QUE madame la conseillère Tatiana Contreras donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement 1116-2022 relatif à l'aqueduc et à son usage ».

### 2022-12-732

#### AUTORISATION DE NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE ENTRE GESTION BALNEA INC. ET LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et Gestion Balnéa inc. croient souhaitable d'entreprendre des négociations afin de régulariser certaines situations;

ATTENDU QUE des consultants externes ont été mandatés pour accompagner la Ville dans ses négociations;

ATTENDU QU'un projet d'entente préliminaire a été élaboré et présenté aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe, en son absence, à négocier, finaliser et signer une entente de même forme et teneur que celle présentée aux membres du conseil.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-733**

### **MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2017-FRE-40 - PROJET LE SAMUEL**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente P2017-FRE-40 par sa résolution numéro 2017-09-635 adoptée le 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2017-FRE-40 a été signé par la Ville et 3007545 Canada inc. le 7 novembre 2018 suivant la signature, le même jour, d'un acte de cession, donation et servitudes visant le lot 6 152 018, cadastre du Québec (cession relative à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels) et les lots 6 152 017 et 6 153 510 (donation);

ATTENDU QUE 3007545 Canada inc. n'a pas réalisé le projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la cession des droits du protocole d'entente P2017-FRE-40 entre 3007545 inc. et Domaine du Mont-Gale s.e.c. par l'adoption de la résolution numéro 2021-06-386, le 7 juin 2021;

ATTENDU QUE, suivant l'adoption de la résolution numéro 2021-06-386, les citoyens du secteur ont entamé une démarche de conservation auprès du titulaire et d'organismes de conservation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature d'une offre de vente et une appropriation de fonds pour le projet de conservation de la rue des Frênes par l'adoption de la résolution numéro 2022-08-479, le 1er août 2022;

ATTENDU QUE l'offre de vente entre Domaine du Mont-Gale s.e.c., Corridor Appalachien et Ville de Bromont a été conclue le 29 août 2022;

ATTENDU QUE cette offre de vente prévoit le remplacement du projet résidentiel de 12 lots visé par le protocole d'entente P2017-FRE-40 par un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) d'un maximum de 5 lots sur une superficie approximative de 8 acres;

ATTENDU QUE la présente modification vise à régulariser la relation entre les parties en fonction de la réalisation ou non du projet de conservation;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance d'un projet d'amendement numéro 1 au protocole d'entente P2017-FRE-40;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques de la Ville à signer l'amendement numéro 1 au protocole d'entente P2017-FRE-40 de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes.

De rappeler au titulaire qu'en cas de réalisation du projet, les conditions émises dans la résolution 2021-06-386 sont toujours applicables.

**ADOPTÉE**

**2022-12-734**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE LOISIRS ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé une entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2022, tel qu'il appert de la résolution 2018-03-185;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE par résolution de son conseil municipal daté du 20 juin 2022, la Ville de Granby a amendé l'entente intermunicipale en matière de loisirs afin de prolonger ladite entente jusqu'au 31 décembre 2022, selon les modalités et conditions actuelles de l'entente;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a signé l'amendement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la Ville de Granby pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE par résolution de son conseil municipal daté du 21 novembre 2022, la Ville de Granby a amendé l'entente intermunicipale en matière de loisirs afin de prolonger ladite entente jusqu'au 31 décembre 2023 et réviser la contribution financière à 150 \$ par détenteur d'une carte-loisirs pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite amender l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby tel que décrit ci-haut;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'amendement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby afin de prolonger ladite entente jusqu'au 31 décembre 2023 et réviser la contribution financière à 150 \$ par détenteur d'une carte-loisirs pour l'année 2023.

D'autoriser le maire et la greffière, à finaliser et signer l'amendement de l'entente intermunicipale en matière de loisirs entre la Ville de Bromont et la Ville de Granby et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Monsieur Jacques Leroux :

- Questionnement concernant les phases incomplètes dans le projet Destination le B et l'obligation pour le nouveau promoteur de compléter les phases.

Madame Marie-Ève Daigle :

- Point 5.5 : Questionnements concernant les coûts de construction, les augmentations de coût et les subventions pour le projet de caserne.

Monsieur Néré Dutil :

- Questionnement concernant la date pour la séance extraordinaire du budget.

Monsieur Marc Deslandes :

- Point 5.5 : Questionnements concernant la date limite et les considérations réglementaires/normatives pour entreprendre les travaux.

Madame Lyse Le Gal :

- Point 5.8 : Questionnement concernant les travaux visés par le règlement d'emprunt, à savoir si un prolongement est visé.
- Point 6.6.5 : Questionnement concernant les justifications légales pour octroyer un contrat de gré à gré.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-12-735**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 20h42.

#### **ADOPTÉE**

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 16 janvier 2023.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE